

Loi organique de 1987

Il ne sera pas loisible à la Chambre des Communes d'adopter aucune résolution, adresse ou bill pour l'appropriation d'une partie quelconque du revenu public, ou d'aucune taxe ou impôt, à un objet qui n'aura pas, au préalable, été recommandé à la chambre . . .

Il est question ici de crédits. S'agit-il vraiment d'un projet de loi de crédits? Bien sûr que non. Un projet de loi de crédits est un projet de loi qui affecte des fonds pour la Chambre des communes. Ce n'est assurément pas un projet de loi de crédits, selon cette définition.

M. Valcourt: Donc le Président aurait tort?

M. MacLellan: Que dit l'article 53? Il dit ceci:

Tout bill ayant pour but l'appropriation d'une portion quelconque du revenu public, ou la création de taxes ou d'impôts, devra originer dans la Chambre des Communes.

Bien, encore une fois il est question de la notion d'affectation. Mais il ne s'agit pas dans ce cas-ci d'un projet de loi portant affectation de crédits.

La question que nous devons nous poser est la suivante: en quoi ce projet de loi est-il nécessaire aux fins du financement de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique ou de l'entreprise qui succédera à la Société de développement du Cap-Breton? En rien. La seule référence d'ordre financier concerne le salaire du vice-président et nous n'avons pas besoin de ce projet de loi pour prélever les deniers nécessaires au salaire d'un vice-président.

M. Mazankowski: Pourquoi êtes-vous contre le Canada atlantique?

M. MacLellan: Ensuite, on a fait référence à une recommandation royale comme si tout projet de loi comportant une recommandation royale était un projet de loi portant affectation de crédits. Or rien n'indique qu'un projet de loi jouissant d'une recommandation royale est un projet de loi de cette sorte et qu'il ne peut par conséquent être modifié. Par exemple, le projet de loi C-18—je m'adresse au vice-premier ministre (M. Mazankowski)—a fait l'objet d'une recommandation royale, mais a été modifié, tout comme le projet de loi C-22. Le simple fait de faire l'objet d'une recommandation royale ne signifie pas qu'un projet de loi est automatiquement une mesure financière, pas plus qu'il ne peut pas être amendé. La question est donc: quel genre de projet de loi avons-nous affaire? Comme je l'ai dit plus tôt, nous n'avons pas besoin de projet de loi pour affecter des crédits. C'est au moyen du budget des dépenses que l'on affecte des crédits à l'APECA. Or le budget des dépenses a été adopté et les crédits affectés.

Pendant les séances du Comité chargé de cette question au Sénat, on a posé la question suivante au président de l'APECA:

Aucune disposition de ce projet de loi n'accorde de crédits. En d'autres mots, ce n'est pas un projet de loi portant affectation de crédits.

M. McPHAIL: Je faisais référence au budget des dépenses.

LE SÉNATEUR MACÉACHEN: Oui, et les crédits proviennent de ce budget et non du projet de loi.

M. McPHAIL: Oui.

Le ministre d'État a déclaré que le gouvernement avait présenté ce projet de loi pour que les décisions puissent être prises dans les régions. L'une des principales décisions qui ont été prises en région concerne les crédits affectés à la division du développement industriel de la société de développement du Cap-Breton. C'était la caractéristique principale, à savoir que les décisions soient prises par le conseil d'administration de la

Société au Cap-Breton, et les crédits accordés à cette division se sont élevés à plus de 11 millions de dollars par année. Les décisions sur ces crédits de 11 millions de dollars ont été prises au Cap-Breton.

• (1140)

Le leader suppléant du gouvernement à la Chambre a déclaré que le gouvernement voulait que l'Agence de promotion économique du Canada atlantique exerce son activité. Et bien, elle l'exerce à plein régime. En lisant mon courrier vendredi, je suis tombé sur quatre avis. Ils portaient tous en tête le nom de «Agence de promotion économique du Canada atlantique». De toute évidence, l'APECA exerce son activité depuis déjà un bon bout de temps. Un communiqué de presse se lisait comme suit:

Cinq entreprises de la vallée recevront l'aide de l'APECA.

Pat Nowlan, député, Annapolis Valley—Hants, a annoncé aujourd'hui que cinq entreprises de la vallée recevront l'aide de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique.

Ce communiqué était daté du 5 juillet. Un deuxième se lisait comme suit:

Des entreprises du Comté de Pictou reçoivent de l'aide.

Dix entrepreneurs du comté de Pictou recevront 1 076 867 \$ en contributions et en prêts pour mettre en oeuvre des plans de développement qui créeront 85 emplois permanents.

C'est ce qu'a annoncé le ministre du Revenu national (M. Mackay). Voici une autre preuve que l'APECA exerce son activité. Un autre communiqué de presse du 6 juillet déclarait en effet:

Le ministre des Travaux publics et député d'Halifax (a déclaré) . . . que la société Halterm Limited recevra la somme de 450 000 \$ de l'APECA . . . que la société Halifax-Dartmouth Industries Limited (recevra) . . . 160 000 \$. . .

Un autre journal déclarait le 8 juillet:

L'Agence de promotion économique du Canada atlantique versera des subventions à quatre sociétés pour qu'elles puissent s'établir à Dartmouth, y moderniser ou y agrandir leurs installations.

Celui qui a fait cette déclaration était nul autre que le député de Dartmouth—Halifax-Est. Et pourtant, de concert avec d'autres députés du Parti conservateur, il dit que nous avons besoin de cette loi pour que l'APECA puisse exercer son activité.

D'abord, ce projet de loi n'est pas nécessaire pour l'affectation des crédits puisque cela est prévu par le Budget des dépenses. De plus, il est certain qu'aucun gouvernement conservateur n'accorderait de subventions qu'il n'a pas. Le gouvernement dit qu'il a besoin de ce projet de loi pour jeter les bases de l'Agence afin qu'elle puisse fonctionner. Mais elle exerce déjà son activité et elle accorde déjà des crédits, comme nous l'avons vu.

Quelle est donc la situation actuelle de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique? Elle exerce pleinement son activité et le gouvernement demande aujourd'hui de lui accorder une approbation rétroactive. Je veux bien, mais les députés conservateurs ne devraient pas semer la panique dans tout le Canada atlantique en disant qu'aucun crédit ne sera affecté à moins que le projet de loi ne soit adopté, parce que tel n'est pas le cas. Remarquez que, semble-t-il, les seuls projets pour lesquels des crédits soient accordés se trouvent dans des circonscriptions représentées par des députés conservateurs. Et pourquoi? Parce qu'ils veulent persuader les membres de l'Opposition de modifier leur position et de saboter la Société